

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00495

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE SERVICE DE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE PAR LA VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-02019304293

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE SERVICE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE PAR LA VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

Par délibération en date du 10 septembre 2015, le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole a approuvé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

Depuis cette date, Saint-Etienne Métropole s'est dotée des compétences obligatoirement exercées par les Communautés Urbaines et notamment, celles relatives à la production et à la distribution de l'eau potable. L'exercice de ces nouvelles compétences a entraîné des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Etienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle nouvelle. Afin de conserver la plus grande proximité à l'égard des usagers, des pôles territoriaux ont été mis en place. Celui du territoire de l'Ondaine a été installé à Firminy. Il accueille l'encadrement et les services transversaux pour ce secteur.

Dans l'exercice de ces nouvelles compétences, les agents de Saint-Etienne Métropole utilisent un parc de véhicules dont l'entretien est réalisé depuis 2016 au travers d'une convention annuelle qui pouvait être renouvelée trois fois.

Cette convention arrivant à son terme à la fin de l'année 2019, il est proposé de la renouveler sur les mêmes bases actualisées et de conserver ce fonctionnement qui confie à la commune du Chambon-Feugerolles l'entretien et la réparation de certains véhicules métropolitains (principalement ceux du service de l'eau et ceux du service des barrages).

Le projet de convention, ci-joint, a donc pour objet de formaliser les conditions techniques, administrative et financières de l'ensemble des prestations de maintenance générale des véhicules que Saint-Etienne Métropole confie à l'atelier mécanique de la commune. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 avec renouvellement annuel tacite pendant trois ans.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 – article 62875 du budget principal.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU